



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 01/12/2022

DLB 2022/549

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 1 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle Polyvalente de CORNEILHAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 25/11/2022

Affichage de la convocation : 25/11/2022

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Viviane BAUDE TOUSSAINT représentée par Pierre ALAUX, Didier GROUSELLE représenté par Stéphan BOYER, Michel GUTTON représenté par Jacques MONCOUYOUX, Véronique REY représentée par José BELMONTE.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gil GEORGERENS, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Daniel RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre MARHUENDA

Objet : Décision modificative n°2

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives permettent l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, en modifiant ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

- **A/** Que le Gouvernement a décidé de l'augmentation de 3,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022.

A compter de cette date, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré s'établit à 5 820,04 € (au lieu de 5 623,23 € depuis le 1^{er} février 2017) et que la valeur mensuelle du point d'indice majoré passe donc de 4,68 € à 4,85 € brut.

Cette augmentation n'a pas été prévue lors de l'établissement du budget 2022 et les crédits prévus aux chapitres 012 (frais de personnel) et 65 (autres charges courantes, comportant les indemnités des élus) ne sont pas suffisants.

- **B/** Que la Trésorerie a transmis au service Finances, l'état des non valeurs et des créances éteintes.

Le montant à prendre en compte sur l'exercice dépasse les crédits prévus au BP sur les articles concernés. Afin d'apurer l'état présenté, Monsieur le Président propose d'abonder les comptes concernés.

Aussi, Monsieur le Président propose d'adopter une Décision Modificative n°2 permettant à la collectivité de régler les traitements et cotisations pour le mois de Décembre et de solder l'état de non-valeur et des créances éteintes, tel qu'établi par la Trésorerie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ **Dépenses :**

Chapitre 011 Dépenses de fonctionnement courant :

Article 611 Contrats de prestation de service : - 230 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel :

Article 64111 Rémunération principale : + 25 000 €

Article 64131 Rémunération personnel non titulaire : + 200 000 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

Article 6531 Indemnités des élus : + 4 000 €

Article 6533 Cotisations sociales : + 1 000 €

Article 6541 Créances admises en non-valeur : + 16 620 €

Article 6542 Créances éteintes : + 35 680 €

➤ **Recettes :**

Chapitre 73 Impôts et taxes :

Article 7328 Autres fiscalités reversées : + 52 300 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n° 2.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 telle que sus-exposée.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.

[Adresse postale](#)

BP 112 - 34120 Pézenas

[Siège administratif](#)

27, avenue de Pézenas

34120 Nézignan-l'Evêque

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr

www.sictom-pezenas-agde.fr

